

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-054208-182
N° Dossier: 41-2353388

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

COMPTOIR DES INDES INC.

Débitrice

-et-

KPMG INC.

Requérant / Syndic

**REQUÊTE AUX FINS DE PROROGER LE DÉLAI
DE PRÉSENTATION D'UNE PROPOSITION**
(Article 50.4 (9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

**AU REGISTRAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, SIÈGEANT EN CHAMBRE
COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LE REQUÉRANT
EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. La Débitrice opère une entreprise de conception et distribution de mobilier de maison et de luminaires;
2. Sa principale place d'affaires est située au 5950, chemin de la Côte-de-Liesse, à Ville Mont-Royal, district de Montréal;
3. Le 9 mars 2018, la Débitrice a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers (ci-après l'« **Avis d'intention** ») conformément aux dispositions de l'article 50.4 (1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après la « *LFI* »), tel qu'il appert au dossier de la Cour;

4. Le délai de 30 jours pour présenter une proposition prévu à l'Avis d'intention se terminait le 8 avril 2018;
5. Le 16 mars 2018, la Débitrice a présenté au Tribunal une Demande visant à faire approuver un processus de sollicitation et de vente de son entreprise (ci-après la « **Demande d'approbation**»), tel qu'il appert au dossier de la Cour;
6. La Demande d'approbation a été acceptée et une Ordonnance approuvant le processus de sollicitation et de vente de l'entreprise a été émise par Me Chantal Flamand, registraire, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
7. Le 5 avril 2018, bien que le processus de sollicitation et de vente eut été amorcé, la Débitrice avait tout de même besoin d'un délai supplémentaire pour pouvoir le compléter et présenter une proposition à ses créanciers;
8. Dans les circonstances, le Syndic / Requérent a présenté une *Requête aux fins de proroger le délai de présentation d'une proposition*, laquelle a été accueillie par la Cour, prorogeant ainsi ledit délai jusqu'au 18 mai 2018;
9. Le 12 avril 2018, la Débitrice a présenté une Demande pour être autorisée à vendre certains de ses actifs à Container Direct International Furniture inc. et Concept Design Innovation Furniture inc. (ci-après la « **Demande de vente d'actifs** »), laquelle Demande de vente d'actifs a été accordée par Me Julie Bégin, registraire, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
10. Dans le cadre de la vente des actifs, les nouveaux acquéreurs s'engageaient notamment à assumer certaines des créances et hypothèques de la Débitrice;
11. Or, l'assumption des créances et hypothèques des créanciers garantis par les nouveaux acquéreurs nécessitait plus de temps et de documentation afin d'en arriver à une entente;
12. La Débitrice n'étant alors pas en mesure de présenter une proposition viable à ses créanciers avant le délai du 18 mai 2018, elle a requis du Syndic / Requérent qu'il demande une prorogation de délai pour présenter une proposition jusqu'au 29 juin 2018;

13. Ainsi, le Syndic / Requérent a présenté une seconde *Requête aux fins de proroger le délai de présentation d'une proposition*, laquelle a été accueillie par la Cour, prorogeant ainsi ledit délai jusqu'au 29 juin 2018;
14. À ce jour, le processus d'assumption des créances et hypothèques des créanciers garantis n'est pas encore terminé, mais la Débitrice est confiante qu'une entente à cet égard interviendra sous peu;
15. Dans les circonstances, la Débitrice estime qu'un délai supplémentaire jusqu'au 10 août 2018 lui permettrait d'être en mesure de présenter une proposition à ses créanciers, tel qu'il appert du rapport du syndic dont copie sera produite au soutien des présentes lors de l'audition comme **pièce R-1**;
16. La Débitrice a toujours agi et continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue dans le présent dossier;
17. De plus, la Débitrice évalue être en mesure de présenter une proposition viable à ses créanciers si la présente requête en prolongation de délai était accordée;
18. D'autre part, la prorogation de délai requise ne saurait causer de préjudice sérieux à l'un ou l'autre des créanciers de la Débitrice;
19. La présente Requête est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL:

ACCORDER la présente Requête;

ABRÉGER les délais de signification et de présentation de la présente Requête, si nécessaire;

PROROGER le délai pour présenter une proposition prévu à l'article 50.4 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* jusqu'au 10 août 2018;

LE TOUT sans frais sauf en cas de contestation.

Montréal, le 27 juin 2018


Groleau Gauthier Plante S.E.N.C.R.L.
Avocats du Syndic / Requéant

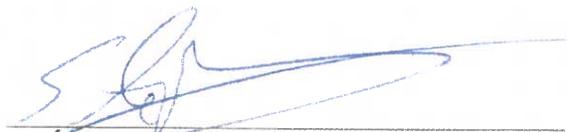
Mes Jean Lozeau et Josée Brière
1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2100
Montréal (Québec) H3A 3G4
Téléphone : (514) 370-8334
Télécopieur : (514) 370-3615
Courriels : jlozeau@ggp.legal et jbriere@ggp.legal

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, **Stéphane de Broux**, syndic, exerçant ma profession au 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, en les ville et district judiciaire de Montréal, province de Québec H3A 0A3, déclare sous serment ce qui suit:

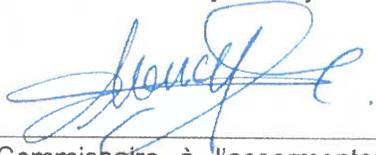
1. Je suis le représentant du Syndic / Requéant et le responsable désigné;
2. Tous les faits allégués à la *Requête aux fins de proroger le délai de présentation d'une proposition* et à la présente *Déclaration sous serment* sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ:



STÉPHANE DE BROUX

Déclaré solennellement devant moi, à
Montréal, ce 27^e jour de juin 2018



Commissaire à l'assermentation pour
le Québec



COPIE CONFORME

Groleau Gauthier Plante
Groleau Gauthier Plante s.e.n.c.r.l.

AVIS DE PRÉSENTATION

À : **Surintendant des faillites Canada**
Édifice Sun Life
1155, rue Metcalfe, bureau 950
Montréal (Québec) H3B 2V6

PRENEZ AVIS que la présente *Requête aux fins de proroger le délai de présentation d'une proposition* sera présentée pour décision à l'un des honorables juges de la Cour supérieure, du district judiciaire de Montréal, siégeant en chambre commerciale, au palais de justice de Montréal, sis au 1, rue Notre-Dame Est, **le 28 juin 2018 2018, à 8h45, en salle 16.10** ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 27 juin 2018



Groleau Gauthier Plante S.E.N.C.R.L.
Avocats du Syndic / Requérent

Mes Jean Lozeau et Josée Brière
1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2100
Montréal (Québec) H3A 3G4
Téléphone : (514) 370-8334
Télécopieur : (514) 370-3615
Courriels : jlozeau@ggp.legal et jbriere@ggp.legal

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-054208-182

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

COMPTOIR DES INDES INC.

Débitrice

et

KPMG INC.

Syndic / Requérant

**REQUÊTE AUX FINS DE PRORGER
LE DÉLAI DE PRÉSENTATION
D'UNE PROPOSITION**

Original

Groleau Gauthier Plante S.E.N.C.R.L.

Mes Josée Brière et Jean Lozeau
1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2100
Montréal (Québec) H3A 3G4

Téléphone : 514 370-8334

Facsimile : 514 370-3615

Courriels : jbriere@ggp.legal et jlozeau@ggp.legal

BG4696

N/Réf. : 1295-01
